

**Mairie de Thonon-les-Bains**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 20 novembre 2023**

mis en ligne le 24/11/2023

**CM20231120-23**

**Répartition des frais de chauffage et d'électricité de la Basilique Saint François de Sales et de l'Eglise Saint Hippolyte**

Monsieur FAVRAT, Maire Adjoint en charge des travaux, des propriétés communales et des aménagements urbains, expose :

Par délibération du 27 février 1978, une convention avait été conclue avec l'Association diocésaine d'Annecy afin de partager les frais de chauffage de la Basilique Saint François de Sales et de l'Eglise Saint Hippolyte, propriétés de la Commune.

Ainsi, malgré la loi du 9 décembre 1905 indiquant « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte », la Commune de Thonon-les-Bains étant propriétaire des locaux était bien fondée à participer aux frais de chauffage et au maintien hors gel des bâtiments et objets dont elle est propriétaire.

Cette convention ne prévoyant que le remboursement des dépenses de fuel, il convient de l'actualiser pour prendre en compte les nouveaux modes d'énergie et les événements culturels et usages touristiques venant compléter l'aspect purement bâtimentaire motivant la prise en charge de frais par la Commune.

Il est ainsi couramment admis par jurisprudences du Conseil d'Etat que des activités présentant un intérêt public local, caractérisées par leur nature touristique, patrimoniale ou culturelle, peuvent faire l'objet d'un soutien financier de la part de la puissance publique, sans qu'il ne s'agisse d'un soutien interdit à l'association culturelle.

Ainsi, au-delà des bâtiments, les biens et activités suivantes présentent un intérêt public local touristique, patrimonial et culturel caractérisé :

- La propriété du grand orgue de Xavier Silbermann de la Basilique Saint François de Sales, restauré sur 2 ans en 2021 et 2022 pour 65 K€ ; la propriété de l'orgue de Saint Hippolyte ; ces deux orgues étant utilisés lors de concerts,
- L'existence d'une convention entre la Paroisse, la ville de Thonon-les-Bains, l'Ecole de musique et de danse de Thonon (EMDT) et l'association des Amis des orgues, laquelle vise à organiser l'utilisation culturelle de l'orgue dans le respect des contraintes du culte : festivals et concerts des Amis des orgues. L'ouverture d'une classe d'orgue par l'Ecole de musique est ainsi envisagée,
- Les œuvres de Maurice Denis, l'un des plus grands artistes de la fin XIX<sup>e</sup> début XX<sup>e</sup> siècle, *Le Chemin de croix* et deux grands panneaux : *L'Agonie aux jardins des oliviers* et *La Résurrection* figurent ainsi au patrimoine communal (bien immeuble par destination).
- Les stucs et peintures baroques de Saint-Hippolyte font aussi de ces lieux des sites remarquables sur le plan touristique et culturel. Ils sont recensés comme sites incontournables à visiter par l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains. Les stalles et les lambris de revêtement sont classés au titre des monuments historiques.
- Toutes les antiquités et objets d'art, antérieurs à 1905, dans l'église et dans la sacristie sont des biens précieux appartenant au patrimoine communal. Il est à noter le classement au titre des monuments historiques :
  - dans l'église Saint-Hippolyte : le lutrin, une chaire (immeuble par destination), buffet de l'orgue de la tribune, les fonds baptismaux, un bénitier en albâtre, un bénitier en marbre, trois sculptures :



## VILLE DE THONON-LES-BAINS

### Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

-----  
Séance du 20 novembre 2023  
-----

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le quatorze novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans le nouvel espace de conférences de l'Excelsior, Place Henry Bordeaux, à Thonon-les-Bains, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Emmanuelle VUATTOUX (jusqu'à 22h17), M. Michel ELLENA, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Mickaël MAQUAIRE, Mme Johanna LEROY, M. Osman ATES, M. Richard BAUD, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Franck DALIBARD, M. Arnaud BERAST (arrivée à 19h40), Mme Astrid BAUD-ROCHE.

Absents excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Brigitte MOULIN	à	M. Gérard BASTIAN
Mme Emmanuelle VUATTOUX (à partir de 22h17)	à	M. René GARCIN
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
Mme Deborah VERDIER	à	Mme Katia BACON
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Jean-Louis ESCOFFIER	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE
M. Quentin DUVOCELLE	à	M. Franck DALIBARD

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Mme Nicole JAILLET.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

*Vierge à l'enfant, Christ en croix, Le Bienheureux Amédée IX,*  
deux tableaux : *Saint-François-de-Sales, Assomption*

- dans la sacristie : un ensemble de linge liturgique (chasuble, étole, manipule, voile de calice et bourse), l'ensemble des meubles (armoires, confessionnal, buffet)

Concernant les dépenses de chauffage, le Conseiller auprès du Ministère de la Culture pour la restauration des orgues a ainsi recommandé l'objectif de maintenir une température constante de 18° afin d'assurer le bon état de conservation de l'instrument.

Par ailleurs, considérant la multiplication des usages touristiques et culturels des lieux, il convient de définir une clé de répartition des dépenses d'électricité pour ces bâtiments, propriétés communales.

Enfin, il convient de mettre en œuvre un contrôle municipal rigoureux des températures, de manière à optimiser les charges de gestion.

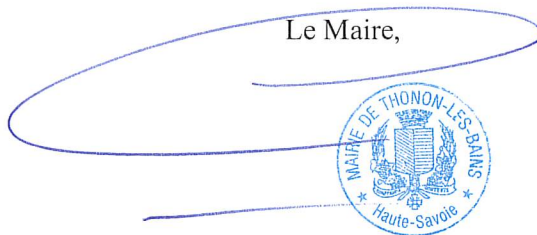
En considération de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la paroisse, prévoyant :
  - La prise en charge par la Commune de 50 % des frais de chauffage de la Basilique Saint François de Sales et de l'Eglise Saint Hippolyte, ainsi que la fixation d'une température constante cible de 18°,
  - La prise en charge par la Commune de 50 % des frais d'électricité de la Basilique Saint François de Sales et de l'Eglise Saint Hippolyte,
  - Le contrôle par la Commune du respect des engagements pris par la paroisse concernant la température et l'extinction nocturne des lieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

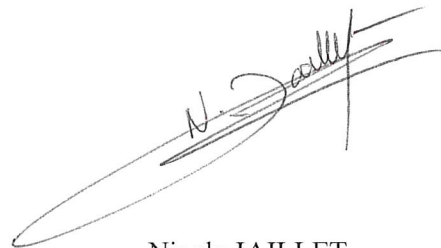
Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,

A large, stylized blue ink signature of Christophe Arminjon, written over a circular official stamp of the Mayor of Thonon-les-Bains.

Christophe ARMINJON

La secrétaire de séance,

A blue ink signature of Nicole Jaillet, written in a cursive style over a large, light blue oval scribble.

Nicole JAILLET

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

AG/PAT-11/2023

## CONVENTION

-----  
**Répartition des frais de chauffage et d'électricité de la Basilique  
Saint François de Sales et son clocher et de l'Eglise Saint Hippolyte**  
-----

Entre les soussignées,

**La Commune de THONON-LES-BAINS, représentée par le Maire en exercice, Monsieur  
Christophe ARMINJON, dûment habilité aux termes des présentes par délibération du  
Conseil Municipal en date du 20 novembre 2023,**

D'une part,

**La Paroisse Saint François en Chablais - Association diocésaine d'Annecy, 5 bis, avenue  
de la Visitation, 74000 Annecy, représentée par son représentant légal ou toute personne  
ayant pouvoir pour se faire,  
ci-après dénommée « la paroisse »,**

D'autre part,

## **PREAMBULE**

Par délibération du 27 février 1978, une convention avait été conclue avec l'Association diocésaine d'Annecy afin de partager les frais de chauffage de la Basilique Saint François de Sales et de l'Eglise Saint Hippolyte, propriétés de la Commune.

la Commune de Thonon-les-Bains en tant que propriétaire des locaux est bien fondée à participer aux frais de chauffage et au maintien hors gel des bâtiments et objets dont elle est propriétaire.

Il est ainsi couramment admis par jurisprudences du Conseil d'Etat que des activités présentant un intérêt public local, caractérisées par leur nature touristique, patrimoniale ou culturelle, peuvent faire l'objet d'un soutien financier de la part de la puissance publique, sans qu'il ne s'agisse d'un soutien interdit à l'association culturelle.

Ainsi, au-delà des bâtiments, les biens et activités de cette bâtisse classée présentent un intérêt public local touristique, patrimonial et culturel caractérisé.

Concernant les dépenses de chauffage, il est recommandé de maintenir une température constante de 14 à 18°C dite température de conservation-sécurité qui évite les dilatations et formation d'humidité néfaste pour la conservation des bâtiments et objets d'art qu'ils renferment.

Par ailleurs, il convient de mettre en œuvre un contrôle municipal rigoureux des températures, de manière à optimiser les charges de gestion. A ce titre, la paroisse sollicitera un cabinet compétent afin de mener une étude permettant cette optimisation.

Enfin, en raison de la multiplication des usages touristiques et culturels des lieux, il convient de définir une clé de répartition des dépenses d'électricité et de chauffage pour ces bâtiments, propriétés communales.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La convention entre la ville de Thonon les Bains et l'évêché pour le chauffage de l'église Saint François de Sales du 20 mars 1978 est abrogée.

## **Article 2 : Participation aux charges**

La Ville de Thonon-les-Bains participe partiellement et annuellement aux charges relatives aux fluides à savoir :

- La prise en charge par la Commune de 50 % des frais de chauffage de la Basilique Saint François de Sales et de l'Eglise Saint Hippolyte, ainsi que la fixation d'une température constante cible de 18°,
- La prise en charge par la Commune de 50 % des frais d'électricité de la Basilique Saint François de Sales et de l'Eglise Saint Hippolyte,

Les versements de la Ville seront effectués sur production par la paroisse des factures acquittées.

## **Article 3 : Obligations de la paroisse et Assurance**

Au titre de la présente occupation du site, la paroisse respectera ses engagements concernant la bonne utilisation du chauffage et l'extinction nocturne des lieux.

La paroisse atteste avoir souscrit auprès de la Compagnie d'assurances de son choix un contrat multirisques lié à l'occupation.

La paroisse fera son affaire personnelle des vols, actes de vandalisme, incendies, dégâts des eaux, et de tous les dommages pouvant survenir à ses biens propres et à ceux des personnes qu'elle accueillera.

La paroisse devra justifier de son assurance à la date de signature de la convention, ainsi que sur simple demande de la Commune.

## **Article 4 : Redevance d'occupation**

Cette occupation bénéficie d'une gratuité totale et ne donnera pas lieu au versement d'une redevance au profit de la commune .

## **Article 5 : Durée**

La présente convention est établie pour une durée initiale de 10 années à compter de l'exercice 2023. Elle pourra être renouvelée tacitement une seule fois et pour la même durée de 10 ans soit jusqu'au 31 décembre 2032.

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention à l'issue de la première période sous réserve de respecter un préavis de 6 mois.

## **Article 6 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. Les avenants ultérieurs seront soumis à la même procédure d'adoption que la présente convention et feront partie de la présente.

**Article 7 : Litiges**

Dans les cas de contestations nées de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention, la voie amiable sera privilégiée, à défaut, le différend sera soumis au tribunal compétent.

**Fait à Thonon-les-Bains, le**

Pour la Commune,  
Le Maire,

Pour la Paroisse Saint François en Chablais

Monsieur Christophe ARMINJON